ART. 5 BIS B N° 2014

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 2014

présenté par Mme Riotton

-----

## **ARTICLE 5 BIS B**

I A la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :
« non pré-emballés »
les mots :
« sans emballage ».
II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :
« non préemballés »
les mots :

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

« sans emballage ».